

signé électroniquement le 17/12/2015  
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

**30 DEC. 2015**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 07/12/2015

Affichage en date du : 07/12/2015

Publication de la présente en date du :

**30 DEC. 2015**

Reception en préfecture : **18 DEC. 2015**

L'an deux mille quinze  
le quatorze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont  
présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration  
à M. Damien DESCHAMPS, Mme Anne-Sophie BELIER à M. Jacky LE  
BRIS, M. Antoine BEUGNARD à Mme Sylvie DREVES, M. Francis  
THERY à Mme Myriam LE LEZ.

Secrétaire de Séance : M. Yann-Faïch KERNEIS.

N° 2015-12-12

**Objet : Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales – autorisation  
de signer.**

**Rapporteur : Mme Myriam LE LEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la proposition de contrat enfance jeunesse,

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif pour les enfants et les mineurs présents sur le territoire  
communal,

Mme Myriam LE LEZ, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, l'Animation et la Jeunesse,  
rappelle que le dispositif de Contrat Enfance Jeunesse a remplacé ceux des contrats enfance et  
temps libre depuis quatre ans, dans les relations entre les communes et la Caisse d'Allocations  
Familiales.

Un contrat enfance jeunesse a été mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A l'issue de ce contrat, un bilan et un diagnostic ont été menés dans le but d'élaborer un nouveau contrat.

Le nouveau contrat enfance jeunesse se situe dans le prolongement du précédent. Un changement est cependant à prendre en compte :

- Augmentation du temps de travail de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

Cette évolution fait l'objet de financement nouveau, par rapport au contrat précédent, comme cela ressort du tableau financier.

Le contrat actuel prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de quatre ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions, soit le groupe « Plouzané demain », 25 voix pour) :

➤ **APPROUVE** les termes du Contrat Enfance Jeunesse à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la mise en œuvre et le développement de la politique enfance jeunesse de la commune sur quatre ans (2015-2018),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif du Budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 16 décembre 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE